

10. Il est institué un Comité des négociations commerciales qui est habilité notamment, compte tenu de la présente Déclaration:

- a) à élaborer et à mettre en oeuvre des plans détaillés de négociations commerciales, ainsi qu'à établir des procédures de négociation appropriées, y compris des procédures spéciales pour les négociations entre pays développés et pays en voie de développement;
- b) à surveiller le déroulement des négociations.

Le Comité des négociations commerciales sera ouvert aux gouvernements participants². Le Comité des négociations commerciales tiendra sa réunion inaugurale au plus tard le 1er novembre 1973.

11. L'intention des Ministres est que les négociations commerciales se terminent en 1975.

¹Cette phrase ne reflète pas nécessairement les vues des représentants des pays qui ne sont pas actuellement parties à l'Accord général.

²La mention de gouvernements est réputée valoir aussi pour les Communautés européennes.